

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 26 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION EDUCATION ET ALIMENTATION
VILLE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

RUE AUX ENFANTS

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1481

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une animation « **rue aux enfants** » organisée par la Direction Education et Alimentation, de la Ville de TOURS, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits** aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Le mercredi 11 juin 2025 de 13h00 à 19h00**
 - **Rue Gabriel Fauré, voie sud entre le square Mendelssohn et le numéro 1.**
- **Le mercredi 18 juin 2025 de 13h00 à 19h00**
 - **Rue Camille Flammarion, entre le numéro 1 et le numéro 12.**
- **Le mercredi 25 juin 2025 de 08h00 à 14h00**
 - **Rue de Honfleur, entre la rue de la Bassée et le numéro 6**

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation seront autorisés à y circuler et y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours dans les rues non-équipées de barrière amovible.

Pour les rues Camille Flammarion et Honfleur, les organisateurs compléteront le dispositif de fermeture en utilisant les barrières existantes.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 26 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE